

OBJET

**Rapport d'Orientations
Budgétaires 2020**

N°14/06/2020

Service Financier

NOMBRE DE CONSEILLERS
MUNICIPAUX EN EXERCICE

29

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 20 Juin 2020

L'an deux mil vingt le 20 juin à 10 H 00, le Conseil Municipal de la Commune de LOUVROIL, convoqué le 11 juin 2020, s'est réuni exceptionnellement à la salle CASADESUS, sous la présidence de Monsieur ASCONE Guiseppe Maire de la Commune, à la suite de la Convocation qui lui a été faite au moins cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie conformément à la loi.

ETAIENT PRESENTS : MM. ASCONE Guiseppe, KACIMI Fatiha, SIMON Jean-Louis, PIERARD Mariam, LIBERT Jean-Claude, FONTAINE Annie, VASAMULIET Hugues, MENAGE Régine, GOURLAND Benjamin, DESPEGHEL Daniel, BENGUESMIA Annie, LIBIER Marie Paule, DESCLAIN Patricia, BURILLON Jean-Jacques, MASSARELLI Gino, BOLTZ Sabine, HAUCH Eric, ZAHAFI Hafida, BOUTAOUS Fabienne, CARON Nathalie, PIERARD Vincent, MADENE Saida, GOLINVAL Brian, SOUPLET Nicolas, VITRAND Romain, CONVENANCE Jean-Luc, HALABI Malika,

Mr TAMI Ettore a donné procuration à Mme HALABI Malika
Mr CONVENANCE Jean-Luc a donné procuration à partir de 12h à Mme HALABI Malika

Absent : Mr MEUNIER Richard

Formant la majorité des membres en exercice

SECRETAIRE DE SEANCE : Mr LIBERT Jean-Claude

Mesdames, Messieurs les membres du Conseil Municipal,

L'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), issue de la loi n°92-125 du 6 février 1992, prévoit que dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat ait lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés dans un délai de 2 mois précédant l'examen de budget primitif. Le débat peut intervenir à tout moment à l'intérieur de ce délai. Il ne constitue qu'un stade préliminaire à la procédure budgétaire (dont il constitue un élément substantiel) et ne présente aucun caractère décisionnel.

La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) a renforcé les obligations incombant aux assemblées locales. Dorénavant, le débat doit également porter sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement de la collectivité, conformément aux recommandations effectuées par la Cour des comptes dans son rapport d'octobre 2013.

L'article 107 4° de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) est venu modifier l'article L. 2312-1 du CGCT.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire doit présenter au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8.

Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Le Conseil Municipal
Où l'exposé repris ci-dessus,
Et déclare,

Avoir pris connaissance de la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) 2020.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de 2 mois suivant sa publication.

Fait en séance, le 20 Juin 2020
Ont signé les membres présents

Pour copie conforme,
Le Maire,
Guiseppe ASCONE

